

AVIS

Réf. : AT.18.73.AV

Date d'approbation : 14/09/2018

Rapport urbanistique et environnemental relatif à la zone d'aménagement communal concerté « Centre d'Aulnois » à QUEVY

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- Demandeur : Collège communal
- Auteur du RUE : ARCEA
- Autorité compétente : Conseil communal

Avis :

- Référence légale : Art.33 du CWATUP
- Date de réception du dossier : 28/08/2018
- Délai de remise d'avis : 30 jours
- Audition : 11/09/2018

Projet :

- Localisation : Au centre du village d'Aulnois

Brève description du projet et de son contexte :

Le projet consiste à mettre en œuvre la ZACC du centre d'Aulnois, d'une superficie de 2,11 hectares, en vue de l'affecter à de l'habitat, créer des espaces publics de qualité, l'intégrer au réseau de voiries existant, conserver les éléments végétaux indigènes et/ou les caractéristiques du paysage bocager, créer un espace vert dans la partie Est du site, organiser une trame bâtie en îlots et localiser les fonctions connexes à l'habitat le long des voiries du réseau intervillage et de l'articulation interquartier.

AVIS

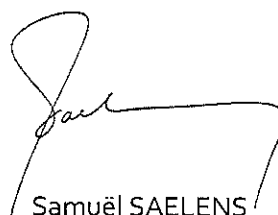
Le Pôle Aménagement du territoire remet un avis favorable sur le rapport urbanistique et environnemental qui met en œuvre la ZACC « Centre d'Aulnois » à Quevy.

Le Pôle estime que l'affectation en zone d'habitat est pertinente étant donné la localisation de la ZACC à proximité directe du centre d'Aulnois, regroupant différents services et commerces de proximité, et à proximité de la gare. Ceci permettra de renforcer le noyau villageois et contribuera au maintien de la gare.

Le Pôle apprécie également la création de cheminements cyclopédestres en renforcement des connexions modes doux existantes. Il attire toutefois l'attention sur le bon aménagement de ces cheminements afin que la sécurité des différents usagers soit assurée.

Le Pôle regrette toutefois la faiblesse du chapitre faune-flore, notamment en matière d'identification des espèces présentes. Bien qu'une évaluation plus approfondie aura lieu dans le cadre des demandes de permis ultérieures, la richesse faunistique et floristique de la zone est susceptible d'avoir un impact sur la mise en œuvre de la ZACC et mérite dès lors de l'attention.

Enfin le Pôle regrette le peu d'informations sur l'impact de la mise en œuvre de la ZACC sur l'activité agricole. Il suggère, en cas de nécessité, que des solutions de substitution pour les agriculteurs impactés soient investiguées.



Samuël SAELENS
Président